

Utilisateur anonyme / il y a neuf années

[Annonce URSTB-F](#)

Extrait du nouveau site de la Fédé et publié il y a deux jours :

"

Carnet de tir

Réclamez votre carnet de tir récréatif auprès de votre gestionnaire de club !

Nous mettons gratuitement à disposition des affiliés des carnets de tir identifiant les catégories prévues lors du contrôle quinquennal par votre Gouverneur.

*Tous les titulaires d'un ou plusieurs modèles 4 se verront demander lors de cette vérification une attestation du stand justifiant dix présences par an et cela sur les 5 dernières années, **pour chacune des catégories détenues.***

Le ou les titres de détention modèle 9 émis sur base d'une licence de tireur sportif ou d'un permis de chasse ne sont pas concernés par cette mesure et ce carnet spécifique.

En effet, certains clubs ne disposent pas forcément d'un arsenal informatique qui permet de ventiler, identifier et classer facilement vos prestations en son sein par type d'armes. Ce petit carnet vous aidera à retrouver vos présences dans les registres de stand. Vous pourrez aussi le faire valider ou pas par un moniteur ou vérificateur, en joindre la copie lors d'une demande... "

Vous trouverez le modèle du document à faire valider, à côté de cela le carnet de LTS avec ses 15 cases pour 4 catégories, c'est de la rigolade !

[carnet assiduité](#)

V'là autre chose...donc 4 modèle 4 = 40 séances de tir par an, 10 dans chaque catégorie à prouver, ceci pour le contrôle quinquennal !

Il me semble qu'à la fédé, il font de la soupe. Vos opinions ?

Edité 2 fois(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par maqars.

olivier1967 / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

C'est sûrement une erreur de la fédération, pourquoi 15 cachets par an pour 4 catégories en LTS et 40 en modèles 4?

Est-ce légal?

CTN75 / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Sont fous ces romains?

fab990 / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

c'est a se demander si l'urstb-f n'est pas sponsorisée par nos ministres anti armes pour nous couler

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

je pense que l' article a été mal écrit !

c 'est 10 seances par an toutes catégories confondues

lundi je vais donner un coup de fil a René Lauwers pour confirmer ,
pas paniquer trop vite

un peu de logique svp , le tireur XX possède 5 armes au coffre , l' obliger alors a tirer 5 X 10 séances/an , relève du non sens !

donc s'il a 10 armes, autant qu'il se fasse domicilier dans une caravane a côté du stand !
ca ferait 100 tirs ,

faut pas pousser le bouchon trop loin quand même

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par lagaffe.

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Bonsoir ,

Carnet disponible à L'AOC mais ils doivent encore recevoir les explications !!!!! explication fournie par la fédération

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Re ,

il y a bien 4 catégories comme dit Jean-Marie

[\[www.urstbf.org\]](http://www.urstbf.org)

Celui qui a une LTS = toujours 15 cachets maxi mais les autres = 40 maxi !!!!!!!

Utilisateur anonyme / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

lagaffe écrivait:

-
- > je pense que l' article a été mal écrit !
 - >
 - > c 'est 10 seances par an toutes catégories
 - > confondues
 - >
 - > lundi je vais donner un coup de fil a René
 - > Lauwers pour confirmer ,
 - > pas paniquer trop vite
 - >
 - > un peu de logique svp , le tireur XX possède 5
 - > armes au coffre , l' obliger alors a tirer 5 X 10
 - > séances/an , relève du non sens !
 - >
 - > donc s'il a 10 armes, autant qu'il se fasse
 - > domicilier dans une caravane a côté du stand !
 - > ca ferait 100 tirs ,
 - >
 - > faut pas pousser le bouchon trop loin quand même

Lors de mon dernier contrôle quinquennal en Province de Brabant, il m'avait effectivement été signalé qu'il faudrait dans l'avenir pouvoir prouver 10 séances annuelles et non plus 6 séances, comme dans le passé, ceci bien entendu dans un stand multicalibre acceptant les 4 catégories d'armes, ou sinon dans un ou plusieurs stands mais pour un total cumulé de 10 tirs annuels.

Enfin, pour Calamity et moi avec une moyenne de +- 100 tirs par ans au Radar, CTM, CTF et BTM, c'est de la rigolade, mais pour d'autres tireurs cela devient une casse tête.

Quoiqu'il en soit tout cela est bien étrange de la part de l'Urstbf de propager de telles informations, accompagnées d'un carnet qui semble déjà être disponible à l' AOC à en croire giacojp.

Curieux de la réaction de René, Stéphane...

CTN75 / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Je viens de recevoir un modèle 4 il y a peu et sur la lettre accompagnatrice du Gouvernement Provincial, il est indiqué que l'on doit pouvoir justifier 10 présences par an lors du contrôle quinquennal. Je suppose qu'ils se réfèrent à une loi ou circulaire ou arrêté quelconque, donc je ne vois pas pourquoi la fédé s'autoriserait à être plus catholique que le pape !

Si on suit la logique de la LTS, il faudra sans doute 10 tirs par an dont au moins un dans chaque catégorie détenue. Je présume d'une erreur de formulation.

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

si tel est le cas , cette modif a du faire l' objet d 'un arrêté ou décret , j' aimerais alors avoir le texte officiel , et sans sauter une virgule !

BM0847 / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Bonsoir, me revoilà.....

Et bien Fin 2013 j'ai reçu du gouverneur de MONS, un mon contrôle quinquennal..., avec en annexe , un document a faire remplir par les clubs les différentes séances de tir sur 5 ANNEES pour chaque type d'arme (Carabine, Fusil, pistolet, revolver & PN),.....et que les clubs de tir utilisés, autorisaient les armes en ma possession.....

après avoir payé, , j'ai reçu un courrier comme quoi je devais fournir un certif Médical.(déjà fourni a l'URSTBF)....., enfin reçu apres quelques mois des nouveaux Modèles 4 avec d'autre n°, donc carnet européens a changer.....Y EN A MARRE.....

Démocratie, Abus de pouvoir, je sais pas....., au vu d'UBU-PAN , nous y sommes, je demande une réflexion sereine.....

Moi qui pensait Hiberner un peu , on est dans gadoue jusqu'au cou,

J'en profite pour faire un coucou au colombier canadien (bises a titi).....

@+ Un Bernard en Pétard

xavier / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

je ne suis pas membre urstb-f...

c'est quoi encore ce bordel ?

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

a la lecture des divers articles sur le site urstb-f

ben il semble bien qu'il y aie eu du changement !

la meilleure est que la fédération n' a même pas jugé bon de prévenir ses tamponneurs lts , mais dans le texte ,il est dit que les tamponneurs lts peuvent tamponner les carnets récréatifs

on n' en a pas été avisés par la fedé !

pour autant que l'interprétation de l' article soit bien ce qu'il donne a penser

ca en devient une histoire de dingues !

donc un tireur sous lts doit faire 13 tirs au total pour 4 catégories !

si le même tireur possède aussi des armes sous mod 4 il lui faudra tirer 40 X de plus ,s'il a 4 catégories !
soit 53 tirs /ans !

comme pas eu d'infos a ce sujet de la part de la fédé ,

peut on sur la même journée tirer 1.2.3.4 catégories

donc , je tire 1 X en bench (dsc 23) lts = 1 tampon lts

+ 1 X avec mon fal = 1 tampon récréatif

+ 1 X avec mon 9mm = 1 tampon récréatif

et pourquoi pas 1 X avec mon 357 = 1 tampon récréatif !

donc 4 tampon sur la journée !

c'est quoi ce binz ?

puis je me faire domicilier au stand ?

d'ou sort ce nouveau règlement ?

quand il y a eu la nouvelle réglementation tous les tamponneurs ont suivis un cours en décembre 2012/janvier 2013 !

ici rien , nada , j'en tombe sur mon "sus"

et alors , comment se fait il que a la réception de la LTS 2015 , je n'ai pas reçu ce carnet aussi ?

Edité 2 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par lagaffe.

varmint700 / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

fab990 écrivait:

> c'est a se demander si l'urstb-f n'est pas
> sponsorisée par nos ministres anti armes pour
> nous couler

Je n' en ai jamais douter.....sont peut être pas contre mais manifestement pas pour nous.....

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

site DAAA ! [www.daaa-avwl.be] forum législation !

voila un peu plus d'infos , un peu plus claires

merci a eux !

Mercredi 28 Décembre 2011 à 16:40

Jacques_D

Bonjour,

A partir de 2012 il faudra prouver globalement un minimum 10 séances de tir par an pour pouvoir conserver les

autorisations de détention avec munitions (tir récréatif)

Il n'est pas prévu que 10 séances de tir annuelles soient prestées avec chaque arme mais chaque type d'arme devra être utilisé au moins une fois par an

Donc tout dépend du type d'arme détenu par le tireur.

Les types d'armes sont bien: les revolvers, les pistolets, les carabines, les fusils et les armes à poudre noire.

Donc le tireur récréatif qui a 1 revolver + 3 pistolets + 1 arme à poudre noire devra prouver au minimum:

1 séance avec le revolver + 1 séance avec un pistolet au choix + 1 séance avec l'arme à poudre noire + 7 autres séances réparties durant l'année avec les armes de son choix.

Il n'est pas interdit lors d'une même séance de tir d'utiliser 1 pistolet puis 1 revolver, (à condition de bien le mentionner dans le registre du club) puis lors d'une séance ultérieure l'arme à poudre noire puis pour les 8 autres séances un des pistolets.

Attention que 10 séances étant le minimum, faire 10 séances durant les 15 premiers jours de l'année puis ne plus aller tirer pourrait ne pas être considéré comme "régulier" par le gouverneur Il faut donc répartir les séances sur l'année mais cela n'est pas aussi strict qu'avec la LTS.

je ne trouve nulle part dans le moniteur un quelconque texte modifiant les règles du tir récréatif/loisirs

je tel lundi a R.Lauwers

Edité 2 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par lagaffe.

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

varmint700 écrivait:

> fab990 écrivait:

> -----

> ----

> > c'est a se demander si l'urstb-f n'est pas

> > sponsorisée par nos ministres anti armes pour

> > nous couler

>

> **Je n' en ai jamais**

> **douter.....sont peut être pas contre mais**

> **manifestement pas pour**

> **nous.....**

je ne pense pas ! couler les tireurs récréatifs /loisirs serait scier la branche !

si la fédé ne doit vivre qu'avec les compétiteurs , (+- 10-15 % des membres), elle peut mettre la clé sous le

paillasson l' année prochaine ! 85% de tireurs , donc de cotisations de moins , les clubs & stands courent droit a la faillite par manque de membres !
et la fédé a besoin des cotisations de tous pour sponsoriser les élites !

pour moi a preuve du contraire , il y a une floche dans la rédaction de l' article !

j' attend de voir le texte officiel de loi

jpdx / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

lagaffe écrivait:

> si tel est le cas , cette modif a du faire l' objet d 'un arrêté ou décret , j' aimerais alors avoir le texte officiel , et sans sauter une virgule !

J'ai contacté la DAAA dont voici la réponse :

"POUR FACILITER LE TRAVAIL DES STANDS IL EST DONC PLUS FACILE DE REMPLIR UN CARNET DE TIR. CEPENDANT IL N'EST PAS NECESSAIRE DE TIRER 10 SEANCES PAR TYPE D'ARMES.....

C'EST ENCORE UNE LUBIE DE L'URSTBf, CETTE ASSOCIATION ANTI-ARMES.....

IL N'Y A AUCUNE REFERENCE LEGALE

SALUTATIONS AMICALES

DANIEL"

De plus, la réglementation du tir récréatif n'est pas de la compétence de l'URSTBf.

Tout ce qu'elle peut faire, comme n'importe quel club, c'est organiser des compétitions pour ces disciplines et là, c'est du positif.

jpdx / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

lagaffe écrivait:

a la lecture des divers articles sur le site urstb-f ben il semble bien qu'il y aie eu du changement !
la meilleure est que la fédération n' a même pas jugé bon de prévenir ses tamponneurs lts ,
mais dans le texte ,il est dit que les tamponneurs lts peuvent tamponner les carnets récréatifs

Tout comme un responsable de club, quel qu'il soit !!!

Encore une fois, la fédé dépasse les lignes...

Stef, tu n'aurais pas pu avoir ton carnet, ils sont arrivés chez le secrétaire hier vendredi...

xavier / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

ca date de 2012 et les carnets arrivent seulement maintenant...
tres reactif et bien organisé l'urstbf...

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

donc , c 'est bien ce que je pensais ,
pour les tireurs récréatifs (et dieu sait que je déteste cette "division " en 3 parties de sportif , récréatifs , loisirs ,
nous sommes tous tireurs !)

c' est donc 10 tirs annuels , au total , dont au min 1 dans chaque catégorie
exemple :

1 tir a la pn
3 tirs au revolver
3 tirs au pistolet
3 tirs a l' arme longue
= 10 vous êtes en règle !

l' idée de faire un carnet "officieux" part certainement d 'une bonne idée , mais la rédaction de l' article , laisse
penser au contraire !

le problème est que souvent le rédacteur , lui se comprend en rédigeant son texte , mais ne s 'est pas assuré que
les autres le comprennent ,
ca doit être clair et sans équivoque possible pour le lecteur
le domaine de la communication laisse fortement a désirer !

la petite phrase : les tamponneurs lts pourront y apposer leur tampon ????

on aurait pu prévenir ! les tamponneurs , allo , allo ? y a quelqu'un ?

imaginez simplement , moi , tamponneur (pas du métro) voit un tireur qui me demande un tampon a apposer dans
un carnet que je n' ai jamais vu !

a votre avis , quelle sera la réponse ????

d 'autre part :

des bruits et infos diverses de "victimes " d 'une révision quinquennale, il semble que certains petits "potentats "
exigent eux 10 tirs par catégories !

c 'est un abus de pouvoir , c 'est illégal , car ce n' est pas la loi !

et question encore :

le tireur dit "sportif" ayant une LTS , donc quelques mod 9 , n ' a donc pas a s'inquiéter du contrôle quinquennal !
pour ses mod 9 !

mais s 'il possède aussi quelques mod 4 , crac ! il y est !

donc lui aussi devra compléter un carnet de tireur "récréatif " alors qu'il utilise aussi ses pétoires dans un but
compète ! un exemple : dsc 22 , fusil d 'ordonnance semi auto av - ap 1950
bienvenue au royaume de Kafka !

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par lagaffe.

Lone Rider / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Espérons que vous voyez juste avec votre interprétation de 10 tirs par an pour l'ensemble des armes sous mod.4 Mais, il faut remarquer que le "Certificat d'assiduité du tir" rédigé par l'URSTBf (lien sur le 1er post) indique clairement **10 cachets par an et par catégorie**.

Souhaitons que ce soit une erreur de rédaction car, pour peu comme moi qu'on ait aussi le carnet de tir LTS avec ses 15 séances (si 4 catégories), on n'a plus qu'à camper au stand.

Et, en cas de contrôle quinquennal en 2015, quid des 5 années précédentes où on ne pourrait au mieux que présenter une attestation de fréquentation du club, sans distinction de catégories ?

Courteline doit se retourner dans sa tombe !

aimé / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

le ministère de la Justice avait vers 2006 décidé

- que la législation concernant le tir récréatif ne concernait pas l'URSTB, le tir récréatif n'était alors pas permis
- qu'il n'y avait pas lieu de "créer un statut du tireur récréatif", car ce type de tireur n'était pas affilié à quoique ce soit et que personne n'avait donc le droit de les représenter

et qu'ainsi n'ayant pas de statut n'avait pas de protection...

Autant que je me souvienne, il était imposé 5 tirs pas an en tout mais

j'ai vu les choses insensiblement, "on" a dit 10 ensuite, maintenant 10 par armes, pourquoi ? personne n' intervenu pour rester à 5 ?

Ou sont les textes légaux ? Y en a pas ? cela serait alors l'invention de ???

Utilisateur anonyme / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Lone Rider écrivait:

> Courteline doit se retourner dans sa tombe !

Que oui, que oui...

Ce matin avec les potes ex-Cto, après notre repas d'hier soir des ex, les courageux étaient présent à notre club de Gembloux, le Radar.

J'ai eu en main un exemplaire de cette carte , et nous en avons discuté avec une partie des sympathiques responsables du Radar, ils n'ont reçu effectivement aucune consigne précise de la Fédé, hormis un paquet de cartes...

La loi actuelle dit 10 tirs par ans pour un tireur récréatif et/ou sportif, c'est bien indiqué sur les documents de mes derniers contrôles quinquennaux (je suis un petit privilégié car deux en une fois pour moi, mais terminés sans aucun soucis)

Je pense que la Fédé anticipe, mais finalement ce n'est peut-être pas plus mal, la DAAA avait fait de même il y a quelques années, et Danièle Kies en son temps qui a été ma prof pour l'obtention du 1/A en parlait déjà de l'utilité de tenir pareils carnets il y a déjà six ans. Mais à mon sens actuellement aucune obligation légale.

Sinon, à chaque séance de tir, indiquer dans le registre : C/P ou R/PN et A.L. pour autant que les stands soient agréés pour, rien n'empêche d'avoir tiré le même jour avec les quatre types d'armes...
Et croyez bien que les " cacheteurs " dont je fais partie valideront ! Nous demanderons juste une contributions pour remplacer les tampons encreurs...de nos cachets ! En Orvalx, c'est bon !

(orval)

aimé / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Vous trouverez en page 8 **la preuve que c'était 5 tirs/an**

[www.brugouverneur.irisnet.be]

donc ici à Bruxelles !

Qui a dérapé ? pourquoi ?

Personne n'a représenté le tireur récréatif ?

BM0847 / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Bonjour a tous et toutes,

C'est un peu a cause de moi que ce pavé dans la mare a été lancé, mais le poids des mots et leurs significations est lourde dans les interprétations d'un tout un chacun, mais il faudrait avertir les tireurs (Loisirs/ récréatifs/Modèle 4 Only) de demander a leurs différents clubs les dites attestations tous les ans, car Quinquennal = 5 ans et sur 5 ans tellement de choses peuvent changer.....
(club fermé, destruction données, etc.....) et sans ces renseignements nous sommes dans la M....E.

Cela dit , les Wkend du 31-01& 01-02 + 08 & 09 /02 sera disputé le critérium aux plaquettes (12M50 debout 22 Z un dernier club a pratiquer) discipline URTSTBF a Bernissart 'Gais Carabiniers de Bernissart ' 7320, règlement URTSBF d'application , pour tout contact Mr Pascal François 0476/239039 , je serai au comptage des points.....

Amicalement

Bernard

CTN75 / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

En préambule je dirais que je pourrais ne pas être dérangé par cette mesure (j'ai 92 présences en 2014), mais je ne suis pas à l'abri d'un souci de santé.

Etant un peu rebelle et rébarbatif aux contraintes administratives, je n'ai jamais pris de LTS car ne possédant que des revolvers, une 30-30 et bientôt une M1 elle ne me serait pas d'une grande utilité. J'ai donc tout en modèles 4. Ceci étant posé j'ai toujours pensé que nous, "tireurs "récréatifs et de loisirs" étions les vaches à lait de la fédé sans la moindre considération en contre-partie. Raison pour laquelle j'avais une fois demandé au club s'il n'était pas possible d'être membre non-affilié à l'URSTBf. (C'est presque de la vente conjointe, ce qui est illégal)
La réponse fut négative pour raison d'assurance. Hors le club possède lui-même une assurance et lorsque nous demandons une autorisation nous devons fournir le n° de police de notre propre assurance. Cela nous fait donc

trois couvertures, mais la loi prévoit qu'un dommage ne peut être indemnisé qu'une seule fois. Nous remplissons donc les poches des assureurs.

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

ben , je te dirai que mon épouse et moi , ne sommes pas non plus impactés par cette mesure avec 67 présences chacun ,au stand, en 2014 parfois avec 2 catégories d 'armes différentes le même jour chacun sa LTS

participations a quelques concours/championnats , encore a notre portée (eh oui, l' age fais de ravages) nous sommes sur du velours pour l 'assiduité !

mais c 'est pour nos amis (c.a.d. tous les tireurs !) que je m'inquiète !

cette différence , ce clivage , entre tireurs sportif , récréatif, loisirs , ne devrait même pas exister !

au pas de tir , tous identiques , on tire !

y a t'il des disciplines plus glorieuses ou plus honteuses que d 'autres ? NON !

si on n' est pas attiré par la/les disciplines xyz , ben on en tire d 'autres !

le pgm tv ne plaît pas , on zappe !

un amateur de la "petite reine" qui roule ses 40 km le dimanche matin , est il moins sportif que les coureurs du tour de France ? certes pas !

c 'est créer une différence , avec ses inégalités , c 'est en fait une discrimination ! et ca , c 'est illégal !

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Bonsoir ,

Donc pour moi perso il n'y a pas de changement = toujours 15 cachets par an (sur 9 ou 10 mois) .

D'après le site de la fédé qui dit ,

Carnet de tir

Réclamez votre carnet de tir récréatif auprès de votre gestionnaire de club !

Nous mettons gratuitement à disposition des affiliés des carnets de tir identifiant les catégories prévues lors du contrôle quinquennal par votre Gouverneur.

Tous les titulaires d'un ou plusieurs modèles 4 se verront demander lors de cette vérification une attestation du stand justifiant dix présences par an et cela sur les 5 dernières années, pour chacune des catégories détenues.

Le ou les titres de détention modèle 9 émis sur base d'une licence de tireur sportif ou d'un permis de chasse ne sont pas concernés par cette mesure et ce carnet spécifique.

En effet, certains clubs ne disposent pas forcément d'un arsenal informatique qui permet de ventiler, identifier et classer facilement vos prestations en son sein par type d'armes. Ce petit carnet vous aidera à retrouver vos présences dans les registres de stand. Vous pourrez aussi le faire valider ou pas par un moniteur ou vérificateur, en joindre la copie lors d'une demande

jpdx / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Le CTM à Wavre n'est pas, en tant que stand de tir, affilié à la fédé.

C'est pourquoi le CTMCompétition a vu le jour pour les éventuels compétiteurs dont nous fûmes, hein Stef'?

Ce qui veut dire que l'immense majorité des membres (± 3000) ne sont pas affiliés à la Fédé.

Donc, pour eux pas de tracas, l'attestation de fréquentation du club pour les 5 dernières années sera toujours le document légal.

Sauf si...le législateur embraie sur les "bonnes" idées de la fédé !!!

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

jpdx écrivait:

-
- > *Le CTM à Wavre n'est pas, en tant que stand de*
 - > *tir, affilié à la fédé.*
 - > *C'est pourquoi le CTMCompétition a vu le jour*
 - > *pour les éventuels compétiteurs dont nous*
 - > *fûmes, hein Stef'?*
 - > *Ce qui veut dire que l'immense majorité des*
 - > *membres (± 3000) ne sont pas affiliés à la*
 - > *Fédé.*
 - > *Donc, pour eux pas de tracas, l'attestation de*
 - > *fréquentation du club pour les 5 dernières*
 - > *années sera toujours le document légal.*
 - > *Sauf si...le législateur embraie sur les "bonnes"*
 - > *idées de la fédé !!!*

tout a fait JP ! et on n' a pas démerité dans les concours , avec papy, Maurice, claude , toi , on en a quand même ramené quelques trophées !

et organisé le tout 1 er super prestige du CTMC ,dans une tente militaire !

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

[www.google.be]

aller , encore une petite "louche" , bonne lecture !

aimé / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

aimé écrivait:

> le ministère de la Justice avait vers 2006
> décidé
> - que la législation concernant le tir
> récréatif ne concernait pas l'URSTB, le tir
> récréatif n'était alors pas permis
> - qu'il n'y avait pas lieu de "créer un statut du
> tireur récréatif", car ce type de tireur
> n'était pas affilié à quoique ce soit et que
> personne n'avait donc le droit de les
> représenter
> et qu'ainsi n'ayant pas de statut n'avait pas de
> protection...
>
et

Vous trouverez en page 8 la preuve que c'était 5 tirs/an

[www.brugouverneur.irisnet.be]

donc ici à Bruxelles !

Qui a dérapé ? pourquoi ?

Personne n'a représenté le tireur récréatif ?

Ju "aimé" un avis sur ce sujet

au lieu de partir en xouille sur les plaquettes hors sujet

Il était imposé 5 tirs pas an en tout mais

> j'ai vu déraper les choses insensiblement, "on" a dit 10

> ensuite, maintenant 10 par armes, pourquoi ?

> personne n' intervenu pour rester à 5 ?

>

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par aimé.

jpdx / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

aimé a raison...

Stef, pourrais-tu déplacer le sujet "plaquettes" à une autre place ???

Merci pour le suivi du sérieux problème de la législation.

voila , un peu d 'ordre , pas évident a faire

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par lagaffe.

aimé / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Merci Stéphane

Qui nous a trahi ? c'était 5 et pas sûr que c'était 5 x 4 armes

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par aimé.

Lone Rider / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Quelqu'un a-t-il essayé de toucher René au Secrétariat URSTBf ???

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

bon , de source bien informée , je ne donne pas son nom !

le carnet de tir récréatif a été donné a titre d 'aide mémoire pour se faciliter la vie en cas de contrôle quinquennal,

le controle quinquennal ne s 'effectue que sur les armes en mod 4 !

ce qui est en mod 9 & LTS , n 'intéresse que la fédération !les services du gov n'en ont rien a cirer, et ne les contrôlent pas !

si vous n' avez que des armes sous LTS , pas de problemes ! vous avez vos tampons 12-15 suivant les catégories

si vous avez aussi quelques mod 4 , ben la , il vous faut aussi minimum 10 tirs /ans toutes catégories confondues , donc , par exemple :

x tirs a la pn

x tirs au pistolet

x tirs au revolver

x tirs a l'arme longue

pour un total de 10 tirs

idem pour le tireur récréatif !

le type et le calibre ne sont pas a préciser !

le nombre de coups non plus

vous pouvez parfaitement tirer le même jour a l'arme longue, au revolver , au pistolet = 1 tampon dans chaque catégories

les "initiateurs" LTS peuvent tamponner

selon certains bruits , au départ ,une circulaire aurait été émise demandant 10 tirs annuels /armes

puis ,marche arrière ! évidemment , c 'était aberrant !

c 'est devenu 10 tirs par catégories , pas mieux ! et discriminatoire

re marche arrière , 10 tir au total comme décrit plus haut

pas la peine de dire qui joue avec des circulaires !

si vous parvenez a mettre la main sur une de ces circulaires , gardez la précieusement et copie a tous les amis !

l' idéal est de mander a votre club a chaque fin d 'année , au renouvellement des cotisations , une attestation de fréquentation avec les dates des présences, et la garder comme un lingot d 'or !

si le club est un peu informatisé , c 'est simple

s 'il ne l'est pas , pour fouiller dans le registre de présence , ce carnet vous aidera

autre astuce pour qui a un pc

faites vous un tableur excell reprenant date, club , arme , etc..

et vous aurez un fabuleux aide mémoire

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par lagaffe.

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

on en avait parlé un rien , il y a 11 mois

[www.tireur.org]

Utilisateur anonyme / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Salut Stéphane,

Ton explication tient parfaitement avec le courrier qui accompagnait mes deux contrôles quinquennaux en province de Brabant voici quelques mois, dix tirs par an toutes catégories confondues, pour les cinq prochaines années... dans un ou des clubs acceptants tous les types d'armes et calibres repris sur les Mod. 4 faisant l'objet des contrôles. Alors pourquoi cette sortie en fanfare de la Fédé mais effectivement qui peut le plus peut le moins ! Et rejoint ce que déjà nous disait Daniëlle Kies il y a 5-6 ou 7 ans lors de notre initiation 1/A.

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par maqars.

aimé / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Je pense que l'on pourrait démontrer -en partie- que l'on pratique le tir avec le carnet de tir de la LTS,

en partie parce que les catégories sont différentes
- il n'y a pas de revolver sur le carnet de tir de la LTS,

et le gouverneur demande (si l'on tous les types d'armes)

x tirs a la pn

x tirs au pistolet

x tirs au revolver

x tirs a l'arme longue

pour un total de 10 tirs

et la LTS c'est

pistolet

carabine

arme lisse

pn

donc ...

Lone Rider / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Aimé a raison : même si le contrôle quinquennal ignore les armes LTS, le contrôleur ne peut ignorer le carnet de tir qui présente 12-15 preuves qu'on est allé tiré pendant toute l'année.

Evidemment, on va dire que ce ne sont pas les mêmes armes, surtout en ce qui concerne les revolvers.

Quoi qu'il en soit, si les 10 tirs annuels se confirment pour l'ensemble des armes mod.4, ça reste raisonnable et le nouveau Certificat d'assiduité aura le mérite de prouver que l'on va tirer avec "un peu de tout".

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

attention quand même , le "carnet" n ' a pas force de preuve !

c 'est juste un aide mémoire , qui vous permettra de demander a votre club un certif d 'assiduité , et aidera un club qui n' est pas ou peu informatisé , a retrouver les dates dans les cahiers d' inscription , en vue de l' établissement du certif , sur papier a entête , et tamponné par le club !

maintenant il faut se rappeler que nous sommes au pays de Kafka , du sur-réalisme , et que chaque gouverneur a son interprétation perso

le problème du tireur récréatif , est qu'il n' y a pas de status juridique , le concernant

ce qui ouvre les portes a tout et n'importe quoi , ou "on" veut, quand on "veut " , comme "on" veut !

taxable, corvéable , exploitable a merci

il en serait tout autre s'ils étaient reconnus juridiquement !

juste une déduction idiote de ma part :

pourquoi les silencieux sont ils interdits en Belgique , alors que dans les pays voisins c 'est autorisé ?

et ce serait intéressante pour limiter les nuisances sonores

ben justement , on n' entendrai plus le bruit des détonations en cas d 'usage illicite , tir dans son jardin par exemple !

pourquoi pas de revolver sur LTS ?

simplement parce que un revolver ne laisse pas de douilles !

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Bonjour ,

Donc , un "cacheteur" peut mettre un cachet sur le carnet de tir d'un tireur récréatif comme sur une LTS ,avec la date signature le nom du le club (+ discipline pour lts !!!!!) n° discipline idem si le tireur récréatif fait un concours .

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

oui !

mais ce sera uniquement a titre d 'aide mémoire , et rien n' empêche alors en cas de contrôle quinquennal de joindre le carnet(sa copie) avec l' attestation du club

lagaffe / il y a neuf années

[Re: \[b\]Annonce URSTB-F IMPORTANT \[b\]](#)

mise au point urstb-f , source R.Lauwers

Carnet de tir

Réclamez votre carnet de tir récréatif auprès de votre gestionnaire de club !

Nous mettons gratuitement à disposition des affiliés des carnets de tir identifiant les catégories prévues lors du contrôle quinquennal par votre Gouverneur.

Tous les titulaires d'un ou plusieurs modèles 4 se verront demander lors de cette vérification une attestation du stand justifiant dix présences par an pour les catégories détenues (**ndlr : et non pas par catégories**) et cela sur les 5 dernières années ; nous anticipons cette demande et vous fournissons un carnet récréatif qui vous permettra de répondre à la demande éventuelle du gouverneur.

Nous pensons qu'il est plus simple pour la majorité d'entre-nous, titulaire d'un ou plusieurs modèles 4 de connaître personnellement son historique réparti sur un quinquennat (période entre deux contrôles).

En effet, certains clubs ne disposent pas forcément d'un arsenal informatique qui permet de ventiler, identifier et classer facilement vos prestations en son sein par type d'armes. Ce petit carnet vous aidera à retrouver vos présences dans les registres de stand. Vous pourrez aussi le faire valider ou pas par un moniteur ou vérificateur, en joindre la copie lors d'une demande...

pour que ce soit clair il faut tirer minimum 1 X pour chaque catégories d' armes détenues et le total des tirs annuels est de 10 !

donc même si vous avez 4 armes pn , et que vous n' avez tiré que 2 X dans l' année = 2 tirs

idem pistolets ,même si vous en avez 10 , et que vous avez tiré 3 X = 3 tirs

idem revolver ,tiré 3 X avec = 3 tirs !

idem armes longues , tiré 2 X = 2

total 10 tirs , c 'est bon !

vous pouvez bien sur en faire plus

Ce document est à considérer comme un « aide-mémoire » il ne s'agit en aucun cas d'un document à remettre à l'autorité, ni demandé par cette dernière !

Il facilitera la recherche dans le ou les registres de présences au stand afin que le responsable ou vous-même puissiez établir vos fréquentations en accord avec la demande de l'autorité.

Le ou les titres de détention modèle 9 émis sur base d'une licence de tireur sportif ou d'un permis de chasse ne sont pas concernés par cette mesure et ce carnet spécifique.

Edité 3 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par lagaffe.

BM0847 / il y a neuf années

[Re: \[b\]Annonce URSTB-F IMPORTANT \[/b\]](#)

Bonjour Stephane,

dix présences par an pour les catégories détenues (ndlr : et non pas par catégories) malgré la ndlr , ce n'est pas clair, ils devraient écrire 10 cachet par ans **TOUTES CATEGORIES CONFONDUES**, qui ne laisserait plus d'ambiguïté..... qu'en penses-tu ?

Bernard

giacojp / il y a neuf années

[Re: \[b\]Annonce URSTB-F IMPORTANT \[/b\]](#)

Bonjour ,

J'ai deux questions

1) Combien d'année un club doit il garder les cahiers de présence ?

2) Je lis "Le ou les titres de détention modèle 9 émis sur base d'une licence de tireur sportif ou d'un permis de chasse ne sont pas concernés par cette mesure et ce carnet spécifique."

Même si j'ai des armes non repris en LTS ex: S&W 357 mag en modèle 4 ?

lagaffe / il y a neuf années

[Re: \[b\]Annonce URSTB-F IMPORTANT \[/b\]](#)

bernard :

Tous les titulaires d'un ou plusieurs modèles 4 se verront demander lors de cette vérification une attestation du stand justifiant dix présences par an pour les catégories détenues
ca veut dire 10 présences en tout et pour tout /an toutes catégories confondues , il n' est pas demandé non plus la marque, modèle , calibre de l'arme sur ton mod 4 , tu a tiré avec ton pistolet ou ton revolver ,ou autre chose , c 'est bon , du moment que le total général est de min 10
si tu ne possède que 2 catégories armes longue & pistolet , ben tu tire 5x avec n'importe laquelle des carabines que tu possède , et 5 x avec n'importe quel pistolet que tu possède = 10 tirs
faut pas être plus catholique que le pape !

giacop , un 357 n' est jamais repris sous lts , c 'est tj un mod 4 et mod 4 = contrôle quinquennal !
du moment que tu as un total de 10 tirs toutes armes confondues , tu est bon

BM0847 / il y a neuf années

[Re: \[b\]Annonce URSTB-F IMPORTANT \[/b\]](#)

OK stephane, nos posts se sont télescopés.....

J'ai demandé a mon responsable de club (Belge) de demander les documents a l'URTSBF.

Bernard

lagaffe / il y a neuf années

[Re: \[b\]Annonce URSTB-F IMPORTANT \[/b\]](#)

ben il a du les recevoir ou va les recevoir d 'office

mais rappel , ce carnet est juste un pense bête , pour se rappeler quand on a tiré et faciliter la recherche pour un club non informatisé

Utilisateur anonyme / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Je pense que tout est clair à présent comme nous le confirme Stéphane...et rejoint mon opinion première.

Pour giacojp :

"

Donc , un "cacheteur" peut mettre un cachet sur le carnet de tir d'un tireur récréatif comme sur une LTS ,avec la date signature le nom du le club (+ discipline pour lts !!!!!) n° discipline idem si le tireur récréatif fait un concours .

"

Bien évidemment, je le fais depuis des années et continuerai de le faire... Si nos cachets sont valables pour les détenteurs de LTS, il le sont tout autant (si pas plus en cas de cachet de complaisance de la part d'un dirigeant de club pour raison commerciale) pour les tireurs dit récréatifs, cette dernière qualification m'agace, mais bon...

jpgdx / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Perso, je vais conseiller aux tireurs de CTM de ne pas s'embarlificoter avec un document supplémentaire susceptible d'être perdu, de passer à la machine à laver, d'être oublié, etc...

Je serais curieux de connaître le nombre de clubs (comprenant plus de 20 membres) qui ne sont pas informatisés...

Le pire est que cette recommandation de la fédé n'a aucune valeur aux yeux de la loi.

Le club devra toujours fournir/compléter une attestation de fréquentation pour les gouverneurs, comme exigé par la loi.

Donc, encore du papier pour le plaisir de faire du papier....et ça coûte !

Je connais des tireurs qui notent sur un calepin tous les paramètres de leurs tirs, y compris les dates...chacun s'y reconnaîtra.

aimé / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

La base légale de tout ceci est parue au moniteur du 02.12.2011 - 71287

-

[tirrcr1.jpg](#)

mod_embed_images_loadimage('fa59c200338dcc8f96bce38e39fac086',
'http://www.tireur.org/forum/addon.php?39,module=embed_images,file_id=1754',
'http://www.tireur.org/forum/file.php?39,file=1754',

'http://www.tireur.org/forum/addon.php?39,module=embed_images,check_scaling=1,file_id=1754', ", 191083, 500, 500, 'Chargement de l'image ...', false);

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Bonsoir ,

Oui Ji-Pi

Je connais des tireurs qui notent sur un calepin tous les paramètres de leurs tirs, y compris les dates...chacun s'y reconnaîtra .

Moi perso je suis l'idée de Gaston ,je me suis fait un fichier avec date et nom du club comme cela je sais aussi faire la distinction entre les deux club ou je pratique du tir .



giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Re ,

J'ai tjs un message d'erreur une que je fais enter et vous .

Phorum Database Error

Sorry, a Phorum database error occurred.

The administrator of this forum has been notified by email about the error.

Please try again later!



lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

même problème depuis la coupure du forum cet après midi ,

phorum erreur

je clique sur le lien du forum et mon msg s'y trouve !

je vais enlever les msg en double

le problème semble avoir disparu depuis quelques minutes , je poste sans problèmes



Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par lagaffe.

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Moi perso je suis l'idée de Gaston ,je me suis fait un fichier avec date et nom du club comme cela je sais aussi faire la distinction entre les deux club ou je pratique du tir .

je me suis fait un fichier excell , appelé presences au tir
il reprend la date , le club , la dsc tirée , l' arme utilisée, concours ou pas , résultats obtenus

un fichier séparé pour chaque arme
exemple kepeler 6nbr
date , nb de coups tirés , résultats , charge si modifications
comme ca , je sais exactement combien de coups ont tiré mes canons !

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Re ,

Moi juste un fichier pour moi retrouver la date du tir avec les armes mod 4 .

Lepigeon / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

giacojp écrivait:

> Re ,
>
> J'ai tjs un message d'erreur une que je fais enter
> et vous .
>
> Phorum Database Error
> Sorry, a Phorum database error occurred.
> The administrator of this forum has been
> notified by email about the error.
> Please try again later!

Juste pour information... en cas d'arrêt inopiné, par exemple en cas de longue coupure de courant (les micro-coupures sont gérées via un UPS qui fournit qui donne une alimentation de secours quelques minutes), il arrive que les bases de données soient endommagées, ce qui nécessite une intervention manuelle pour les réparer (pas

longue, mais il faut le faire). Je n'ai pas encore vraiment cherché comment automatiser.

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par Lepigeon.

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Bonjour ,

Merci pour l'explication , maintenant je n'ai de problème .

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

moi non plus , tout baigne

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

voir la nouvelle "mouture" du texte sur le site fédé

[\[www.urstbf.org\]](http://www.urstbf.org)

et ajout perso :

pourquoi 10 cases ou tirs par catégories

simple !

vu que cet aide mémoire ne concerne que les mod 4 , qui tombent forcément dans une des 4 catégories , et qu'il faut au moins 10 tirs /an

il y a des tireurs qui ne possèdent que une seule arme répondant a ces criteres

exemple : xxx armes sous lts mod9 = pas concernés !

et 1 carabine semi auto (un fal par exemple) sous mod 4 forcément

ben il lui faudra 10 présences annuelles a justifier (case armes longues) , (carnet aide mémoire pour demander les attestations au club)

dans mon cas : quelques pétoires sous mod 9 LTS (pas concernées !)

+ FAL + Sig PE 90 + pa 9mm + rev .357 le tout sous mod 4

donc si je tire 3 X avec mon Fal , 2 X avec le sig = 5 présences case armes longues

+ 1 X avec le PA = 1 case pistolet

+ 4 X avec le 357 = 4 cases revolver

j' ai mon compte

et muni de mon carnet aide mémoire , je vais trouver le secrétaire , et lui demande une attestation pour les dates y inscrites

NB : rien ne vous empêche de tirer plus avec , notez simplement les dates sur votre pense bête ca aidera votre club a s 'y retrouver !

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Bonjour ,

Pourquoi le carnet n'est il pas valable , si il est rempli par un responsable de tir avec date et cachet ?

Et si j'ai bien compris il ne faut pas 10 cachets par catégories , il en faut 10 pour tout ,peu importe le nombre de catégorie possédée .

lagaffe / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

giacojp écrivait:

> Bonjour ,
> Pourquoi le carnet n'est il pas valable , si il
> est rempli par un responsable de tir avec date et
> cachet ?

parce que ce n' est pas un carnet officiel comme la LTS , c 'est juste un aide mémoire

>
> Et si j'ai bien compris il ne faut pas 10 cachets
> par catégories , il en faut 10 pour tout ,peu
> importe le nombre de catégorie possédée .

exactement !

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Re ,

Donc le document justificatif fourni par le club a plus de valeur que le carnet avec les cachets d'un vérificateur adeps .

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Re ,

je m'informe Gaston .

jpgdx / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

giacojp écrivait:

-
- > Re ,
 - > Donc le document justificatif fourni par le club a
 - > plus de valeur que le carnet avec les cachets d'un
 - > vérificateur adeps .

Oui !!!

Justement comme le dit Stef', le carnet n'est qu'un memo perso...

Légalement, il faut une attestation de fréquentation fournie par le club, quand ce n'est pas directement un document de la province que le club doit compléter.

En fait, tout ceci n'est qu'une tempête dans un verre d'eau, si la notice de la fédé avait été plus correcte (ou si la fédé ne s'était pas mêlée d'un truc qui ne la concerne pas), on n'en serait pas à ce genre de discussion !

*Ou alors elle essaie de faire main basse sur le tir récréatif avec, à la clé, obligation pour tous d'être affilié...
Par ici les roros...*

giacojp / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

Bonsoir ,

Merci Ji-Pi , je me renseigne.

Encore que ,attestation de fréquentation ne veux pas dire que j'ai tiré!!!!!!

Utilisateur anonyme / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

giacojp écrivait:

- > Encore que ,attestation de fréquentation ne veux
- > pas dire que j'ai tiré!!!!!!

Il est bien connu que dans bien des clubs, c'est moins de 25 % des membres (et je suis généreux) qui font plus de 75 % de l'occupation des stands...

Puis les autres tirent plus de bières que de cartouches mais échappent ainsi à Madame

S'il n'est pas dommage de devoir payer une cotisation à un club + à l'Urstbf, de tenir un carnet de tir (Madame peut ainsi vérifier les présences) , plutôt que de directement aller au bistrot du coin !

aimé / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

giacojp écrivait:

- >
- > Encore que ,attestation de fréquentation ne veux
- > pas dire que j'ai tiré!!!!!!

Tu peux toujours garder tes cibles.....

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a neuf années et a été effectuée par aimé.

aimé / il y a neuf années

[Re: Annonce URSTB-F](#)

jpdjx écrivait:

- >
- > En fait, tout ceci n'est qu'une tempête dans un
- > verre d'eau, si la notice de la fédé avait été
- > plus correcte (ou si la fédé ne s'était pas
- > mêlée d'un truc qui ne la concerne pas), on n'en
- > serait pas à ce genre de discussion !

ça concerne les tireurs de la fédé qui ont des armes sous mod 4 **et** mod 9

Pour les armes sous mod. 9, il fournira à l'URSTB son carnet de tir pour le renouvellement

Pour les armes modèle 4,

j'ai vu le formulaire que le Hainaut impose maintenant lors d'une demande d'arme supplémentaire et qui doit être

rempli par le club, qui précise les calibres permis par le club et les catégories pratiquées par le demandeur. (Curieusement, ce formulaire diffère de celui qui est sur internet...) mais cela évidemment ne précise pas combien de coups ont été tirés. Le moniteur belge dit qu'il faut tirer 10x/an par le tireur récréatif. point barre ! rien ne dit que le carnet "récréatif" a plus de valeur que celui de la LTS en a moins.

SUR LE CARNET DE TIR LTS il manque le revolver, c'est tout
